

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 40-288-1920 accordant à M. Réépice le bénéfice de l'entrepôt fictif pour le blé,

n° 40-288-1920

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
25 octobre 1920

Numéro JO
n° 288 du 31/10/1920

Date du numéro
31 octobre 1920

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 48 septembre 1841, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 18 août 1900 portant réglementation du service des douanes à la Côte Française des Somalis

Vu l'arrêté du 8 septembre 1918 fixant les conditions exigées pour obtenir dans la Colonie le bénéfice de l'entrepôt fictif

Vu l'arrêté du 20 octobre 1920 ajoutant le blé à la nomenclature des marchandises admises à bénéficier de l'entrepôt tatif

Vu la demande en date du 22 octobre 1920 formulée par M. Réepici: Vu l'avis favorable émis par le chef du service des douanes et contributions ;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier.— Le bénéfice de l'entrepôt fictif pour le blé est accordé à M. Réepici dans les conditions prévues par l'arrêté du 20 octobre 1920 susvisé.

Art. 2

Le chef du service des douanes et contributions est chargé de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera,

E. Lippmann.